



**MAIRIE D'AMILLY**  
3, rue de la mairie  
CS 80909  
45125 AMILLY CEDEX



**Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**

\*\*\*\*\*  
**1 Rue du Faubourg de la Chaussée  
45200 MONTARGIS**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA VILLE D'AMILLY**

Siège social : **MAIRIE D'AMILLY** - 3, rue de la mairie - CS 80909 - 45125 AMILLY CEDEX  
Représentée par Mr Gérard DUPATY, Maire  
N° SIRET : 214 500 043 00010

Ci-après désigné « la Ville », d'une part,

**L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 MONTARGIS  
Représentée par Mr Jean-Paul BILLAUT, Président

Ci-après désignée « l'AME », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les Partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet la réalisation d'un concert pour lequel un partenariat est conclu entre la Ville et l'AME.

Ce concert sera donné par l'ensemble Le Concert Idéal qui propose son spectacle 'Vivaldi-Piazzola' - Saisons 'D'un rivage à l'autre' programmé dans le cadre de la saison musicale amilloise et de la saison culturelle de l'AME, le 1<sup>er</sup> février 2026 à 17h00 à l'Espace Jean Vilar. L'ensemble propose également une médiation avec le public le samedi 31 janvier 2026 à partir de 16h00, sur un créneau d'une heure environ.

Les dépenses relatives à ce concert s'établissent ainsi qu'ici :

Concert Le Concert Idéal : **10 000€ TTC dont TVA à 5,5% soit 521,33 € + frais annexes\***, décomposés comme suit :

9 748,67 € HT	
<u>521,33 €</u>	TVA 5,5 % (taux actuellement en vigueur à la date de signature du contrat)
10 000,00 € TTC	

*\*A ce budget partagé, il conviendra d'ajouter les salaires et charges sociales au réel (justifiés par les feuillets GUSO) des techniciens qui assureront l'installation et l'accompagnement durant le spectacle et la séance de médiation, ainsi que le coût des SSIAP, du transport, de l'hébergement et de la restauration des artistes. Ces éléments, dont certains ne seront connus qu'après le concert, seront valorisés au bilan.*

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacun des partenaires a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes, et au plus tard à l'issue de l'établissement du compte-rendu tel que décrit à l'article 9.

## ARTICLE 3 – PROGRAMME DU CONCERT

### Concert Le Concert Idéal ‘Vivaldi-Piazzola’ - Saisons ‘D’un rivage à l’autre’

« Vivaldi-Piazzola. Saisons : d’un rivage à l’autre » :

- Antonio Vivaldi, Le Quattro Stagioni, Op. 8 n°1-4 ;
- Astor Piazzolla, Las Cuatro Estaciones Porteñas ;
- Concerto n°1 en Mi Majeur, Op. 8 RV 269, « La primavera » Verano Porteño ;
- Concerto n°2 en Sol mineur, Op. 8 RV 315, « L'estate » Otoño Porteño ;
- Concerto n°3 en Fa Majeur, Op. 8 RV 293, « L'autunno » Invierno Porteño ;
- Concerto n°4 en Fa mineur, Op. 8 RV 297, « L'inverno » Primavera Porteña.

Le Producteur s’engage à transmettre le programme définitif au plus tard 2 mois avant la date du concert.

#### **Le Producteur s'est assuré du concours des artistes suivants :**

- Marianne Piketty
- Le Concert Idéal (distribution à venir)

## ARTICLE 4 – LIEU DU CONCERT

Le concert « Vivaldi-Piazzola. Saisons : d’un rivage à l’autre » proposé par l’ensemble Le Concert Idéal sera programmé à l’**Espace Jean Vilar d’Amilly** le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 à 17h (durée 1h10 environ).

La séance de médiation aura lieu au même endroit, le samedi 31 janvier 2026 de 16h00 à 17h00.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

### 5.1- La Ville

#### La Ville

- organisera le concert du point de vue contractuel, administratif, logistique et technique ;
- signera le contrat de cession avec le producteur et en exécutera les clauses ;
- prendra en charge toutes les dépenses liées à l'exécution des clauses du contrat, notamment :
  - ☞ la cession artistique ;
  - ☞ les éventuels droits d'auteurs et taxes afférents à la représentation du concert ;
  - ☞ les coûts de transport – hébergement - restauration des artistes ;
- fournira à l'AME 20 cartons d'invitations pour 2 personnes.

La Ville se sera assurée de :

- la disponibilité de l’Espace Jean-Vilar en ordre de marche, et de son parc de matériel
- la disponibilité des techniciens pendant le montage, l’exploitation et le démontage du concert, ainsi que pendant la séance de médiation.
- de la présence d’agents titulaires du SIAPP lors du concert.

#### La Ville :

- Intègrera le concert dans sa Saison Musicale 2025-2026 et l'inclura dans ses formules d'abonnements ;
- Prendra en charge la réalisation, l'impression et la diffusion du programme du concert.

#### - Assurera :

- le service général du lieu : location, accueil, catering, billetterie et comptabilité des recettes,

- l'accueil physique des artistes lors de leur arrivée ;
- la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur ;
- la vente des billets puis le contrôle le soir du concert ;
- l'accueil et le placement de ses invités lors du concert ;
- l'organisation, à ses frais, d'un « pot » offert aux artistes et au public à la fin du concert (si la situation sanitaire l'autorise).

## 5.2 – L'AME

### L'AME

- Intègrera le concert dans sa Saison Culturelle 2025-2026 et l'inclura dans ses formules d'abonnements ;
- Annoncera la programmation de la Saison Musicale 2025-2026 de la Ville d'Amilly dans sa brochure ;
- Assurera la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur ;
- Réalisera la vente des billets avant le soir du concert (voir tarifs article 6.1) ;
- Assurera l'accueil et le placement de ses invités lors du concert.

## 5.3 – Obligations communes

Dans ce contexte, les partenaires devront, autant que faire se peut, fournir des services en nature à même d'amoindrir les dépenses.

Le partenariat entre la Ville et l'AME sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication, qu'elles soient graphiques, visuelles ou sonores.

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le concert en utilisant leurs réseaux habituels.

Les partenaires s'engagent à réaliser chacun leur visuel de communication en y incluant les logos de l'autre partie (affiches..)

Les parties veilleront à construire, en concertation et dans la mesure du possible, des actions culturelles autour du concert à destination d'un large public.

# ARTICLE 6 – TARIF DES PLACES

## 6.1 – Barèmes

	Ville d'Amilly	AME	Remarques
<b>Plein tarif</b>	19 €	19 €	
<b>Tarif réduit</b>	13 €	13 €	Selon conditions respectives des parties
<b>Tarif groupe</b>	13 €	13 €	Selon conditions respectives des parties
<b>Tarif junior</b>	5€	5 €	Jusqu'à 18 ans révolus
<b>Tarif pour un parent accompagnant un élève mineur de l'école de musique d'Amilly</b>	10 €		Dans la limite de 2 personnes
<b>Tarif solidaire</b>		5 €	Selon conditions de l'AME
<b>Tarif invité/exonéré</b>	0 €	0 €	
<b>Elèves Ecole de musique d'Amilly</b>	Gratuit		
<b>Inclus dans les formules d'abonnement</b>	oui	oui	

Les parties appliqueront leurs conditions de réductions respectives selon leur délibération de tarifs et pourront proposer l'ensemble de leurs formules d'abonnement.

Il est entendu que le placement est libre et la jauge de départ définie à **450** places. Cette jauge sera répartie en bonne intelligence entre les parties ; elle pourra également être revue d'un commun accord par mail.

## ARTICLE 7- BILAN FINANCIER

A l'issue du concert, l'AME communiquera à la Ville les recettes encaissées en billetterie. Après validation de l'ensemble des factures dont paiement de la cession artistique et encaissement de toutes les recettes de chacun des partenaires, la Ville établira le bilan financier du concert et en calculera le résultat.

Les dépenses prises en compte pour ce bilan seront strictement limitées aux sommes effectivement payées par la Ville en exécution du contrat de cession et des frais engagés définis à l'article 1. Les frais de fonctionnement des partenaires ne seront pas imputés à ce bilan.

Les recettes prises en compte se limiteront strictement aux recettes de la billetterie. Celles de l'AME le seront en montant H.T.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de la Ville seront comptabilisées au prorata du nombre de concerts contenus dans la formule d'abonnement.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de l'AME seront comptabilisées comme suit :

ABONNEMENTS & FORMULE AME	
Tutto (tous les spectacles – 200 euros)	9 €
Solo (5 spectacles – 75 euros)	15 €
Duo (5 spectacles pour 2 à 130 euros)	13 €
Formule Cinco (5 places à 85 euros)	17 €
Pack Cadeau	13 €

Les recettes liées aux subventions, partenariats ou mécénats seront exclues du bilan.

En cas d'annulation, après épuisement des recours, le montant des dépenses restant à charge sera partagé à parts égales entre les partenaires.

## ARTICLE 8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sera partagé entre les partenaires à parts égales pour les deux concerts : 50% Ville, 50% A.M.E, dans la limite de 6.000,00 € (six mille euros) pour l'A.M.E.

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

## ARTICLE 9- COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Dans le mois suivant le concert, les partenaires organiseront une réunion de bilan.

Les évaluations se feront sur les critères suivants :

- fréquentation du spectacle ;
- bilan financier ;
- retour d'image des médias ;
- retour d'expérience des partenaires.

## Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par *la Ville* à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- Par l'AME pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la Ville par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de l'utilisation des locaux.
- A tout moment par la Ville, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties dans ladite convention ou dans le Règlement Intérieur.

## Article 11 – Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à AMILLY , le 2026

**La Ville**

Le Maire,

**L'AME**

Le Président,

Gérard DUPATY

Jean-Paul BILLAULT